

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 juin 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h38.

Présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Bertrand BERTUZZI, Jennifer PASQUE, Mireille LOQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Arnaud DALMAI, Sylviane MAZET, Séverine DEWITTE, Odile BEOT.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Marc PINON a donné pouvoir à Bertrand BERTUZZI

Muriel JAEGER a donné pouvoir à Marie-José BERNARD

Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à François CAMPANA

Pierre MARQUES a donné pouvoir à Arnaud DALMAI

Jean-Michel LEMOINE a donné pouvoir à Jennifer PASQUE

Absents:

Christophe GAILLARD, Patricia AUER, Thérèse LEGRAS, Hélène LACQUEMENT, Corentin DELABRE, Luc BORG

Secrétaire de séance : Odile BEOT

N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Aucune remarque n'est exprimée, le procès verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est adopté.

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, **PREND ACTE** de ces décisions.

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires	Bénéficiaire
2016-13	22/04/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-06 26 rue Amand Louis		
2016-14	22/04/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-08 10 bis ruelle Pichot		
2016-15	22/04/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-11 32-34 rue Charon 12-16 cheminée blanche		
2016-16	27/04/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-09 34 rue Amand Louis		
2016-17	23/05/2016	contrat de maintenance récré'action	1 an renouvelable 3 fois/5548€ HT par an	récré'action
2016-18	24/05/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-10 5 rue du four à pain		
2016-19	30/05/2016	fixation des tarifs scolaires 2016-2017		
2016-20	09/06/2016	Renonciation au droit de préemption urbain DIA 16-12 38 rue Amand Louis		
2016-21	14/06/2016	fixation des tarifs jeunes juillet 2016	sortie Buthiers 25€/20€ pour le 2ème enfant	

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCES

★ ★ ★

N° 3. DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget communal selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes		Nouveaux crédits BP + DM
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT					
D-73925 : Fonds de péréquation (FPIC)	0,00 €	15 004,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 004,00 €	0,00 €	0,00 €	60 230,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	36 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	36 144,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 046,87 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	21 140,00 €	0,00 €	0,00 €	1 081 058,12 €
Total FONCTIONNEMENT	36 144,00 €	36 144,00 €	0,00 €	0,00 €	
 INVESTISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 640,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 140,00 €	1 081 058,12 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	384,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	384,00 €	0,00 €	0,00 €	384,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	36 912,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	2 232,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	31 780,00 €	2 840,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-2168 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 722,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	31 780,00 €	47 706,00 €	0,00 €	0,00 €	202 103,36 €
D-2313-Opération 110 : MAIRIE	0,00 €	4 830,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours (OP.110)	0,00 €	4 830,00 €	0,00 €	0,00 €	4 830,00 €
Total INVESTISSEMENT	31 780,00 €	52 520,00 €	0,00 €	21 140,00 €	
Total Général	21 140,00 €	21 140,00 €	21 140,00 €	21 140,00 €	

(1) Y compris les recettes à réaliser

VOTE :

Vote : Pour à l'unanimité.

N°4. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↳ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Vote : pour à l'unanimité.

N°5. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-1141-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où

– *PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

– *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

✎ **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Vote : Pour à l'unanimité.

N°6. DEMANDE DE SUBVENTION

Suite aux inondations subis, l'Etat a mis en place une dotation en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques ou géologiques. Afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour adresser une telle demande.

L'étendue des dommages subis n'est pas encore établie puisque l'eau n'est pas totalement retiré du fond de vallée mais il est vraisemblable que la digue soit très touchée ainsi que les berges, le chemin PMR récemment réalisé, ainsi que les dispositifs tels que les ponts.

VU l'article L.1613-6 et R1613-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

✎ **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques dès

lors que l'ensemble des dégâts causés par les inondations auront été identifiés sur le territoire de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité.

DELIBERATIONS EN MATIERE D'URBANISME

★ ★ ★

N°7. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA TOITURE DU BATIMENTS « BERGERONNETTES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que des travaux de couverture sont prévus à l'école Alain Savary sur le bâtiment « Bergeronnette » sis 1 place de l'église et que ces travaux, comprenant le changement des tuiles à l'identique, la pose d'isolant et de gouttières en zinc, sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, une demande de déclaration préalable nécessaire aux travaux susvisés et à signer toute pièce s'y rapportant.

Vote : Pour à l'unanimité.

N°8. ECHANGE DE TERRAINS 18 RUE DE L'ESSONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/08/1999 portant sur l'acquisition des parties du terrain sis 18 rue de l'Essonne nécessaires à la continuité du trottoir de la rue de l'Essonne ainsi que l'aménagement du carrefour avec le chemin de la Jalais,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement entrepris rue de l'Essonne ne correspondent pas aux engagements pris par la commune envers M. et Mme ROUSSET propriétaires du 18 rue de l'Essonne et qu'il convient de procéder à une régularisation,

CONSIDERANT que le mur de soutènement le long de la rue de l'Essonne a été réalisé sur l'emprise du terrain de M. et Mme ROUSSET au lieu d'être implanté sur le domaine public, il est envisagé de procéder à un échange de terrain pour la surface équivalente au droit de l'alignement du chemin de La Jalais, soit approximativement une superficie de 7 m²,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire intervenir un géomètre pour faire un nouveau plan de division,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **MISSIONNE** M. Marisy, géomètre expert, pour réaliser le plan de division nécessaire à cet échange de terrains à détacher de la parcelle cadastrée section B numéro 2093.

↳ **PREND** en charge les frais relatifs à cet échange.

↳ **AUTORISE** le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cet échange de terrain.

Vote : Pour à l'unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

★★★

N°9. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DU CIG POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La ville a mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2015 le décret Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011. Elle verse une participation de 14€ par mois aux agents qui ont choisi une protection santé labellisée.

Le CIG propose de prendre en charge une consultation permettant de mutualiser les besoins des collectivités dans le domaine de la protection santé et de la prévoyance. Le principe est d'avoir une surface de demande élargie au maximum de collectivités afin d'obtenir les meilleures propositions possibles au bénéfice des agents. Le CIG présentera d'ici à la fin de l'année les résultats de sa consultation à l'ensemble des collectivités adhérentes. Celles-ci auront le loisir de signer ou non les conventions en fonction des résultats de cette consultation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

↳ **PREND** acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2017.

Vote : Pour à l'unanimité.

N°10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110,

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

VU le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité technique du 13 Mai 2016

CONSIDERANT que les crédits ouverts aux articles ci-après sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

↳ **SUPPRIME :**

- un poste de collaborateur de cabinet,
- un poste d'attaché en temps complet,

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en temps non complet,
- un poste d'infirmière de classe normale,
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,
- deux postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- un poste occasionnel/saisonnier de surveillance cour,
- un poste occasionnel/saisonnier de surveillance garderie scolaire
- deux postes occasionnels/saisonniers d'encadrement de sortie jeune

↳ **CREE :**

- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - trois postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet,
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,

↳ **ADOpte** le tableau des effectifs suivant :

Vote : Pour à l'unanimité.

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRE			
		TC	TNC	TC	TNC		
		8	0	2	0	0	10
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2		1			3
Rédacteur Territorial	B			1			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2					2
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1					1
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
		23	1	0	7	1	31
Agent de Maîtrise Principal	C	1					1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	3					3
Adjoint Technique 1ère cl	C	2					2
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	1		7	1	24
		1	0	0	0	0	1
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
		2	0	7	0	2	9
Educateur de Jeunes Enfants	B			1		1	1
Psychologue	A			1			1
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème cl	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture 1ère cl	C			5		1	5
ATSEM 1ère classe	C	1					1
		1	0	0	0	0	1
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio.ppal 2ème cl	B	1					1
		1	0	1	0	0	2
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Apprenti	C			1			1
TOTAL BUDGETAIRE		36	1	10	7	3	54

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	6
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	2
Agent espaces verts (Occasionnel Service T.)	C	1
Distribution	C	1
TOTAL EFFECTIF		10

TOTAL EFFECTIF : 54

DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

★ ★ ★

N°11. APPROBATION DE LA PROPOSITION DE FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ISSUE DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL/n°274 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

CONSIDERANT la demande d'accord de cette fusion adressée par Monsieur le Préfet délégué à l'égalité des chances en date du 27 avril 2016,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

↳ **DONNE** un avis favorable à la fusion des syndicats suivants :

- syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau,
- syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray,
- syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain,
- syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine,
- syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Vote : 13 pour, 1 contre, 3 abstentions.

DELIBERATIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATIF

★ ★ ★

N° 12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA CREATION D'UN SERVICE POSTAL CHEZ UN COMMERCANT

CONSIDERANT la situation du bureau « La Poste » de Vert le Petit et les problèmes de maintien d'une activité sur la commune présentés par ses représentants,

CONSIDERANT les évolutions proposées par les services de La Poste,

CONSIDERANT le résultat de la consultation organisée par la Ville en juin 2016 auprès de la population vertoise sur ses choix en matière de service postal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

✍️ **ACCEPTÉ** le transfert des activités de La Poste vers un relais Poste commerçant sous réserve de la signature de la convention liant la Poste avec le ou les partenaires commerçants à Vert le Petit

Vote : Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 21h55



Laurence BudeLOT

Vert le Petit, le 4 juillet 2016

Le Maire

Laurence BUDELOT